

BON DE COMMANDE MEDICAMENTS 2020

NAPI : 7400..... ou A Joindre une copie du récépissé de déclaration DGAL 2019

Case réservée au GDSA / N° récépissé déclaration :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville:.....

Mail:.....@.....

Tél fixe:..... Portable.....

Nombre de ruches à traiter:

J'adhère au PSE (voir au dos) <input type="checkbox"/> cocher		Date:	/	/	2020	Signature:	
PRINCIPE ACTIF : Amitraze	POSOLOGIE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total			
APITRAZ® (a) sachet de 10 lanières DLU une année	2 lanières par ruche	25,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol							
APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche	2 sachets par ruche	4,50 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide formique et acide oxalique							
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml Délivré uniquement aux permanences.	*1 flacon pour 5 ruches en été *1 flacon pour 10 ruches en hiver et au printemps	25,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide formique							
MAQS® (b) autorisé en Bio bande pour ruche Date limite de pré commande 15 mars 2020. Délivrance sur RDV.	seau 4 bandes pour 2 ruches	18,00 €					
	seau 20 bandes pour 10 ruches	70,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide oxalique	Traitement hors couvain (hiver et essaim)						
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop A utiliser dans colonie sans couvain	1 sachet 35g pour minimum 10 ruches	25,00 €					
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 175g pour minimum 50 ruches	90,00 €					
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 350g pour minimum 100 ruches	140,00 €					
OXYBEE® autorisé en Bio flacon de 888 ml A utiliser dans colonie sans couvain Délivré uniquement aux permanences.	1 flacon pour minimum 17 ruches	35,00 €					
ADHESION GDSA	Si non adhérent au Syndicat et GDSA				15,00 €		
Frais d'expédition 1 à 6 sachets					7,00 €		
Frais d'expédition 7 à 16 sachets					14,00 €		
Frais d'expédition 17 à 20 sachets					20,00 €		
Au delà de 20 sachets	Retrait obligatoire à une permanence						
Cocher la permanence de retrait	Chèque	Espèce	TOTAL				
FAVERGES le jour de l'AG	MARIN	PASSY	MARNAZ	POISY	REIGNIER		
26-avr	06-juin	13-juin	04-juil	18-juil	30-juil		

RAPPORTER LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE: le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège

Tél: 06 72 49 81 93

Mail: dgerard74@hotmail.com

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2020

Joindre à la commande une copie de votre récépissé de déclaration 2019

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOUT

1 - Commande retirée à la permanence de votre choix

- Adresser le bon de commande accompagné du règlement au
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE
15 jours avant le retrait à la permanence de votre choix :

FAVERGES 26/04/2020 de 9h à 12h
Commander avant le 10 avril

Le jour de l'AG

MARIN 06/06/2020 de 14h à 16h30
Commander avant le 25 Mai

Maison des Associations
32 Rue de la Mairie, 74200 Marin

PASSY 13/06/2020 de 14h à 16h30
Commander avant le 08 Juin

Ancienne caserne des pompiers
Chemin des Juttes, 74190 Passy

MARNAZ 04/07/2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30
Commander avant le 22 juin

Ancien presbytère
Passage du Presbytère, 74460 Marnaz

POISY 18/07/2020 de 10h à 12h et de 14h à 17h
Commander avant le 06 juillet

Ecole d'Agriculture - ISETA
Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

REIGNIER 30/07/2020 de 18h à 20h30
Commander avant le 20 juillet

MJC Ciné 35
74930 Reignier-Esery

2 – Commande acheminée par la poste :

- Adresser le bon de commande accompagné du règlement **avant le 15 août** au
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE

- ✓ Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement, le chèque à l'ordre du GDSA74.
- ✓ Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses et au plus tard le 15 août. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.
- ✓ Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille, sous contrôle du vétérinaire conseil.
- ✓ Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés, à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage et accepte la visite d'un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou d'un technicien sanitaire apicole (TSA) ou les deux conjointement.

(a) APITRAZ® : 2 lanières par ruche pendant 10 semaines.

ATTENTION la Date Limite d'Utilisation de l'Apitraz® est d'une année, ne commander que la quantité nécessaire pour le traitement de l'année en cours.

(b) MAQS® : uniquement sur pré commande avant le 15 mars par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74. Délivrance sur RDV. Pas d'envoi du MAQS® par la poste.

RAPPORTER LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:
le jour de l'AG - aux permanences - aux ruchers écoles - au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.